

N° DEL 2014.06.04/079

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 4 juin 2014** à **18h00** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

**CONVOCAATION**

Date	28/05/2014
Affichage	28/05/2014

**NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	28	5

**THEME : URBANISME 1.**

**OBJET : LANCEMENT DE  
LA PROCEDURE DE LA  
MODIFICATION SIMPLIFIEE  
N° 7 DU PLU - CREATION  
D'UN SOUS ZONAGE UBZ –  
REDUCTION DE L'EMPRISE  
D'UN ER - PROJET CŒUR  
DE VILLE.**

**Etaient Présents :** GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.

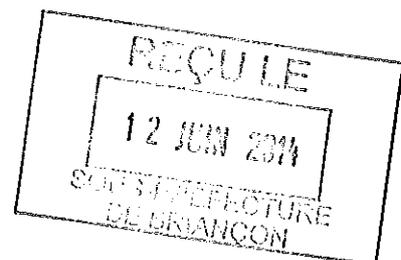
**Etaient Représentés :**

KHALIFA Daphné pouvoir à CIUPPA Marcel.  
BRUNET Pascale pouvoir à PROREL Alain.  
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à GRYZKA Romain.  
PICAT RE Alessandro pouvoir à DAZIN Florian.

**Absents-Excusés :**

PEYTHIEU Eric, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, VALDENNAIRE Catherine, PICAT RE Alessandro.

**Secrétaire de Séance : ROMAIN Manuel.**



Rapporteur : Aurélie POYAU.

Le projet de la ZAC « Cœur de Ville » est localisé sur le périmètre étendu des casernes Berwick et Colaud situées en zone UBa du Plan Local d'Urbanisme.

L'opérateur immobilier en voie d'acquérir les parties de parcelles cadastrées AL n°39 et n°430, situées avenue du Général Barbot, souhaite déposer un permis de construire dans le cadre de la ZAC.

Il est donc nécessaire d'adapter les règles d'urbanisme en vigueur sur ces parcelles et parcelles proches et de créer un zonage propre à la future ZAC, en cohérence avec le projet global.

Il est proposé de créer une sous zone UB, dite UBz, qui correspondra à terme au périmètre de la ZAC.

Le périmètre actuel proposé de la zone UBz comprend la totalité de l'emprise des terrains cédés représentant environ une superficie de 4 660 m<sup>2</sup> - futur lot n°A5 de la ZAC - et une zone arrière correspondant à du stationnement public.

Par ailleurs l'emplacement réservé n°13 ayant pour objet « la création d'une voie de desserte du quartier Colaud et élargissement de l'avenue Barbot » doit être adapté au nouveau projet de ZAC. Il avait été créé pour répondre aux exigences d'un appel à projet en 2007. Son emprise et sa superficie seront réduites et adaptées au projet en cours.

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 110, L 121-1, L 123-13 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du conseil municipal du 14 avril 2007, puis révisé et modifié le 20 mars 2014,

Vu les Art. L 123-13-2 et L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme,

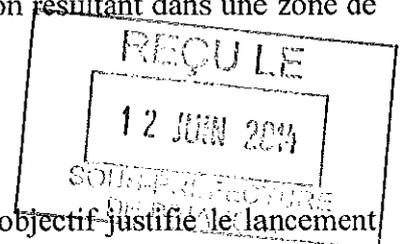
Considérant que la création d'un sous zonage UBz et son règlement ne sont que des adaptations du règlement existant UBa, qui relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence de changer les orientations définies par le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable),

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence de :

- « Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant dans une zone de l'application des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ».

Considérant l'objectif du projet ci-dessus explicité et le fait que cet objectif justifie le lancement d'une procédure de modification simplifiée n°7 du PLU,

Considérant que le dossier de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées,



Considérant que conformément aux articles R 123-20-1 et R 123-20-2 du Code de l'Urbanisme, un dossier intégrant le projet de modification simplifiée n°7, l'exposé des motifs, et le cas échéant les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4, seront mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations sur un registre.

Les modalités de la mise à disposition seront les suivantes :

- Information de la mise à disposition du projet au public, par publication dans un journal local.
- Mise à disposition du projet de modification simplifiée n°7 du PLU et ouverture d'un registre de recueil d'observations du public au service d'urbanisme de la commune,

Considérant que conformément à l'Art R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire présentera un bilan devant le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le lancement de la modification simplifiée n°7 du PLU, visant à la création d'un sous zonage UBz du PLU en vigueur et la réduction de l'emprise de l'emplacement n°13 ;
- D'engager la procédure, conformément au Code de l'Urbanisme, et aux dispositions ci-dessus énumérées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 24

CONTRE : 8 (*GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian*).

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE 11 JUIN 2014  
PUBLIÉ LE 11 JUIN 2014  
NOTIFIÉ LE 16 JUIN 2014

Le Maire,  
  
Gérard FROMM



